

Conseil d'Administration du 28 avril 2026

Délibération n° 2026.14 **Actualisation du guide de la commande publique** **du Carré Sainte-Maxime**

Membres :

- en exercice : 7
- présents : 7
- représentés : 0
- votants : 7

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le 28 avril deux mille vingt-six, à 10h30, le Conseil d'administration de la régie personnalisée « **Le Carré Sainte-Maxime** » s'est tenu au siège dudit établissement, 107 route du Plan de La Tour, 83120 Sainte-Maxime, sur convocation de Monsieur Vincent MORISSE, Président sortant.

Membres présents : Vincent MORISSE, Véronique LENOIR, Cécile LEDOUX, Arnaud RIVES, Françoise BRUNO, Michel FACCIN, Claire MATARI

Pouvoirs : Néant

Membres absents : Néant

Secrétaire de séance : Arnaud RIVES

Rapporteur de la délibération : Vincent MORISSE

Assistaient également à la séance : Jean-Louis ROUFFILANGE, membre suppléant, Mariette SERRES, membre suppléante, Valérie BORONAD, Directrice, Philippe BORONAD, Directeur artistique, Claire MIELOSZYNSKI, Secrétaire générale, Aurélie PISANI, Administratrice.

OBJET : ACTUALISATION DU GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU CARRE SAINTE-MAXIME

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-18 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25004 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant création de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu la délibération n° 2025.24 du Conseil d'administration de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » en date du 20 février 2025 portant approbation du guide de la commande publique du Carré Sainte-Maxime

Vu la délibération n° 2026.10 du Conseil d'administration de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » en date du 28 avril 2026 relative à la délégation à la Directrice de la compétence pour la passation de certains actes, contrats et marchés ;

Vu les statuts de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Considérant ce qui suit :

La régie personnalisée Le Carré Sainte-Maxime, en tant que personne morale de droit public, est un pouvoir adjudicateur ; elle a donc l'obligation d'appliquer les règles prévues par le code de la commande publique pour ce qui concerne les achats destinés à répondre à ses besoins en matière de fournitures, services et travaux.

Le respect des principes fondamentaux de la commande publique implique, pour la régie personnalisée Le Carré Sainte Maxime, de définir et de suivre une logique, un cadre procédural d'achat.

Conformément à l'article 11 des statuts, il appartient au Conseil d'administration d'adopter de cadre procédural d'achat, lequel doit être adapté aux besoins de la régie personnalisée, tout en garantissant la conformité des procédures aux règles du code de la commande publique.

Dans le cadre du fonctionnement courant de la régie personnalisée, le montant des besoins à satisfaire est en règle générale inférieur aux seuils des procédures formalisées définis par le code de la commande publique.

Afin de sécuriser ces achats, il convient ainsi pour le Conseil d'administration d'adopter un règlement intérieur destiné à établir les procédures internes de passation de ses marchés courants, dans le respect du code de la commande publique.

Une première version de ce règlement dénommé « Guide de la commande publique du Carré Sainte-Maxime », a été approuvée par le Conseil d'administration par sa délibération n° 2025.24 du 20 février 2025.

Il convient d'actualiser ce règlement, notamment pour tenir compte des dernières modifications intervenues au 1^{er} janvier 2026 (modification des seuils des procédures formalisées) et au 1^{er} avril 2026 (modification des seuils en deçà desquels des marchés peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence).

Dans le cas où la régie personnalisée serait amenée à envisager la conclusion de marchés destinés à répondre à des besoins d'un montant égal ou supérieur aux seuils des procédures formalisées, il

conviendra pour le Conseil d'administration, conformément à l'article 11 des statuts, de délibérer pour fixer les modalités générales de passation desdits marchés.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Approuver la version actualisée de Guide de la commande publique du Carré Sainte-Maxime, annexé à la présente délibération,**
- **Autoriser la Directrice à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en application de ce document**
- **Abroger la délibération n° 2025.24 du 20 février 2025 portant approbation du guide de la commande publique du Carré Sainte-Maxime.**

Signé le :

Vincent MORISSE
Président du Conseil d'administration
Le Carré Sainte-Maxime